



DÉCISION DU MAIRE n° 2025/37

Objet : Avenant N°1 au contrat N°55173 de prestation de services – Nettoyage et dégraissage de hottes – CHRYSTAL SAS BSH

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/032 du 9 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

VU le contrat N°55173 de nettoyage et dégraissage de hottes conclu le 9 avril 2024 avec BATISANTE SUD,

CONSIDERANT que les hottes de la cantine scolaire doivent être nettoyées et dégraissées annuellement,

QU'à ce titre un contrat N°55173 de prestation de service de nettoyage et dégraissage de hottes avait été conclu avec la société BATISANTE SUD le 9 avril 2024,

CONSIDERANT que la société BATISANTE SUD a fusionné avec la société mère du groupe BATISANTE pour devenir CHRYSTAL, SAS BSH,

QU'à ce titre il convient de conclure un avenant N°1 au contrat N°55173 afin de mettre à jour ces informations,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec la société CHRYSTAL SAS BSH un avenant N°1 au contrat N°55173 de nettoyage et dégraissage de hottes conclu avec BATISANTE SUD pour prendre en compte la modification de la société.

Article 2 : Le montant du contrat révisé selon les modalités contractuelles est le suivant :

| | |
|---|------------------|
| Montant initial contrat N°55173 HT / an | 900 € |
| Montant initial contrat N°55173 TTC / an | 1080 € |
| % augmentation suite révision annuelle | 3.1 % |
| Montant révisé avenant N°1 HT / an | 927,90 € |
| Montant révisé avenant N°1 TTC / an | 1113.48 € |



Article 3 : Le reste des dispositions demeure inchangé.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 14/05/2025.

Le Maire,
Jean MANGION

